

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 17 OCTOBRE 2012

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 17 octobre 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil.

**Infrastructures ferroviaires 2013-2016: demande de crédit de 14,7 millions de francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour financer les investissements d'infrastructures en faveur des chemins de fer privés (TransN, BLS et CJ)**

A l'automne 2012, les Chambres fédérales se prononceront sur un crédit d'engagement destiné au financement des infrastructures des entreprises des chemins de fer privés et des CFF pour la période 2013-2016. Cette décision se fera sur la base des montants présentés dans le message du Conseil fédéral (rapport 12.038) qui préconise un crédit de 918 millions de francs pour les contributions de prêt des entreprises de chemins de fer privés. En parallèle, il revient au Grand Conseil de se prononcer sur la part de financement cantonal afin que les conventions sur les prestations 2013-2016 puissent être signées avec les entreprises de chemins de fer privés. Le projet de crédit de 14,7 millions de francs soumis au Parlement cantonal neuchâtelois permettra au canton de Neuchâtel d'assurer sa part du financement des infrastructures de chemins de fer privés et de s'engager, au côté de la Confédération, par la signature de conventions sur les prestations pour la période 2013-2016. Sont concernées par ce crédit-cadre uniquement les entreprises ferroviaires privées actives dans le canton; soit TransN, CJ et BLS. Etant une entreprise nationale, les CFF voient leur contribution d'infrastructure financée par la Confédération uniquement. Pour le canton de Neuchâtel, la part de la Confédération est fixée à 50% du montant, déduction faite des contributions des autres cantons pour les lignes intercantionales. La part cantonale des travaux d'infrastructure planifiés sur la période 2013-2016 de 14,7 millions de francs permettra trois types de travaux d'infrastructure: premièrement, le maintien de la substance de l'infrastructure; soit l'entretien et le renouvellement lié à l'usure; deuxièmement, des améliorations techniques seront amenées, ainsi que des adaptations aux normes et aux lois (notamment l'assainissement des passages à niveau, avec un délai au 31 décembre 2014, et la mise aux normes en lien avec la législation favorisant l'égalité de traitement des personnes handicapées); troisièmement, des infrastructures permettant l'augmentation de la capacité seront réalisées par des mesures permettant d'améliorer la vitesse, la capacité ou les fréquences. Les 14,7 millions de francs permettront ainsi aux entreprises ferroviaires de réaliser notamment les investissements suivants: rénovation des gares du Littorail: 1,6 million de francs (coût total du projet); installation de blocks de ligne automatisés à Serrières et Evole (Littorail): 3,6 millions de francs; renouvellement des gares de Fleurier (débuté en 2011), Couvet et Môtiers: 7,75 millions de francs; installation de blocks sur la ligne La Chaux-de-Fonds–Les Ponts-de-Martel: 3,6 millions de francs; doublement de la voie et le tunnel entre Rosshäusern et Mauss: 192,1 millions de francs; rénovation du

tunnel de Champréveyres et de la superstructure entre Saint-Blaise et Neuchâtel: 6,57 millions de francs; mise en site propre des rues du Crêt et Manège ainsi que la rénovation du pont de l'Hôtel-de-Ville à La Chaux-de-Fonds: 5,75 millions de francs, ainsi que de nombreux assainissements de passages à niveau et mises aux normes pour l'égalité de traitement des personnes handicapées. A noter que le résultat négatif de la votation concernant le RER neuchâtelois n'a pas d'impact sur ce rapport au Grand Conseil.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Nicolas Wälti, chef a.i. du Service des transports, tél. 032 889 67 01.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

### **Révision partielle de la loi sur les étrangers**

Dans le cadre de sa réponse à la consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) concernant le financement de places de détention administrative, les sanctions applicables aux entreprises de transport ("Carrier Sanctions") et le système d'information sur les passagers (système API), le Conseil d'Etat soutient le projet s'agissant de la participation de la Confédération au financement de places de détention administrative. Il salue en outre la reprise de l'article de l'ancienne loi sur le séjour et l'établissement des étrangers dans la nouvelle loi sur les étrangers relatif au financement par la Confédération de la construction et de l'aménagement ainsi qu'à la participation aux frais d'exploitation d'établissements de détention cantonaux pour l'exécution de la détention administrative. Le constat d'un manque flagrant de places de détention administrative en Suisse est avéré et le gouvernement cantonal rappelle qu'aujourd'hui, le canton de Neuchâtel ne dispose que de quatre cellules au total pour l'exécution de mesures de contrainte, soit deux pour des détentions de moins de 72 heures à l'établissement de La Promenade, à La Chaux-de-Fonds, et deux pour des détentions d'une durée supérieure à l'établissement concordataire de Frambois. Il faut souligner que les deux places à disposition à l'établissement de La Promenade, à La Chaux-de-Fonds, sont, d'ores et déjà, réservées jusqu'à fin janvier 2013 pour des détentions nécessaires à l'exécution des renvois dans le cadre des seuls accords de Dublin. De son côté, l'établissement concordataire de Frambois offre une vingtaine de places de détention administrative pour les trois cantons concordataires (VD, GE et NE) et affiche complet depuis plus d'un an. En conséquence, le Service des migrations neuchâtelois doit régulièrement tenter de trouver des solutions dans d'autres cantons, qui eux sont également saturés. Le manque de places de détention administrative, en Suisse, et en Suisse romande en particulier, est donc un problème très important qui va difficilement trouver une issue. Dès lors, le Conseil d'Etat estime que la participation de la Confédération aux coûts de la construction d'établissements de détention administrative doit être supérieure à ce que prévoit le projet. Il rappelle à cet effet que la participation sous l'ancienne loi pouvait aller jusqu'à 80% et que la Confédération ne saurait dès lors fixer un taux de participation inférieure. Outre la nécessité d'amener la Confédération à apporter son aide financière initiale à la construction d'établissements de détention, il est également impératif aux yeux du Conseil d'Etat que la participation de la Confédération aux frais d'exploitation des cantons pour l'exécution de la détention administrative au travers d'un forfait journalier soit de nature substantielle et supérieure au forfait journalier actuel qui se monte à 140 francs par jour et qui n'a pas été adapté depuis 2008. L'indemnisation ne couvre pas les frais, notamment le coût réel de la détention administrative, qui est en moyenne de 400 francs par jour en Suisse romande, et il faut s'attendre à un accroissement massif du nombre de cas de détention. Il y a lieu également de tenir compte des dépenses supplémentaires imposées aux cantons qui fournissent du personnel pour appliquer les mesures de contrainte et de la problématique des transports de détenus administratifs gérés par la police neuchâteloise qui, aujourd'hui déjà, par manque d'effectif, rencontre de véritables difficultés à remplir cette mission.

Enfin, le Conseil d'Etat approuve également le projet de sanctions applicables aux entreprises de transport ("Carrier Sanctions") et le système d'information sur les passagers (système API).

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00 ; Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.**

### **Révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)**

Dans le cadre de la révision partielle de la LPPCi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi permettant de combler les lacunes mises au jour par l'opération ARGUS. L'objectif premier de cette révision est donc d'éviter à l'avenir tout abus en matière de services de protection civile ou de prestations APG, notamment par l'extension du Système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA). Si le Conseil d'Etat ne refuse pas par principe un renforcement du contrôle fédéral, il se dit étonné par les possibilités de contrôle prévues, dans la mesure où elles peuvent passer pour une restriction des compétences actuellement octroyées aux cantons. Dans le domaine du projet ARGUS, le gouvernement cantonal note que la situation pour l'ensemble des cantons s'est améliorée et que les sommes APG restituées sont en nette diminution grâce aux mesures efficaces introduites par les cantons. Concernant le SIPA, l'exécutif cantonal note qu'il incombera à la Confédération de mettre à disposition les interfaces entre les systèmes cantonaux et le SIPA et il y aura lieu de régler avec précision le mode de transmission des données des systèmes cantonaux au SIPA. Le Conseil d'Etat soutient par ailleurs la mise en place du SIPA pour les contrôles de protection civile, relevant que cet outil uniforme à l'échelle suisse devrait permettre l'optimisation des contrôles dans la protection civile. Il constate toutefois avec regret que ce projet de révision tente à limiter les possibilités d'intervention de la protection civile, en particulier les interventions au profit de la collectivité et les travaux de remise en état. Le gouvernement cantonal rappelle à ce sujet que la protection civile est financée par les cantons et les communes.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 03 2889 64 00; Jacques Magnin, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.**

### **Nouvelle ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires de l'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires**

Dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2.2, le Parlement fédéral a adopté le nouvel article de la loi sur les chemins de fer sur la participation des gestionnaires d'infrastructure (GI) aux frais de mise à disposition des services d'intervention. Une nouvelle ordonnance de département a été élaborée afin de concrétiser et de mettre en œuvre cette nouvelle disposition légale. Dans le cadre de sa réponse à la consultation sur cet objet, le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de clarifier les prestations et le financement des frais de mise à disposition des services de protection. En uniformisant au niveau suisse la délimitation des prestations comprises dans les services d'intervention et la méthode de calcul, il sera dès lors possible d'assurer dans tous les cantons un niveau minimum de prestations d'ordre sécuritaire et ceci améliorera à long terme l'efficacité dans les transports publics. Le gouvernement cantonal considère que le principe d'accessibilité pris en compte peut facilement être interprété à l'avantage de chaque GI ou canton. A titre d'exemple, le territoire du canton de Neuchâtel est à cheval sur le plateau suisse et le Jura et l'accessibilité des services d'intervention n'est a priori pas moins rapide dans le haut que dans le bas du canton. Cette vitesse d'intervention dépend d'avantage de l'éloignement avec le centre du service d'intervention que de la topographie du territoire. Le Conseil d'Etat est d'avis que ce critère d'accessibilité présumé est un critère admissible mais que la Confédération devra examiner les éventuels écarts à ce principe avec minutie. En outre, concernant les interventions, le gouvernement cantonal relève que le projet ne fait nullement mention des éléments suivants: responsabilité de la conduite de l'intervention (qui a la compétence du

commandement), intégration des règlements cantonaux et des compétences dédiées lors du déclenchement du plan catastrophe de gestion d'événements majeurs (ORCAN), cheminement du processus d'alerte et d'engagement via les centrales d'alarmes officielles et facturation des frais liés à la causalité et aux moyens extraordinaires déployés par les intervenants locaux, par exemple en cas de grave pollution.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Nicolas Wälti, chef a.i. du Service des transports, tél. 032 889 67 01.**

## **Affaires cantonales**

### **Votation fédérale du 3 mars 2013: demande d'autorisation du vote électronique**

Après 19 tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès dans le cadre d'une votation fédérale entre 2005 et celle également cantonale du 23 septembre 2012, le Conseil d'Etat prévoit un nouvel essai pour la votation fédérale du 3 mars 2013. Il a ainsi adressé une demande d'autorisation dans ce sens au Conseil fédéral, partant du principe que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs restera fixée à 25.000. Quant à l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, elle est à nouveau prévue, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique. A noter qu'un nouvel essai de vote électronique est d'ores et déjà autorisé par le Conseil fédéral pour le scrutin populaire du 25 novembre 2012, qui portera au niveau fédéral sur la modification de la loi sur les épizooties, et au niveau cantonal sur l'initiative législative populaire "Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps", ainsi que sur les éventuels objets communaux soumis à votation populaire le même jour.

**Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 06.**

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a accordé la naturalisation à 53 personnes et à leur famille respective.

### **Brevets d'avocat décernés**

Le Conseil d'Etat a délivré un brevet d'avocat aux sept personnes suivantes:

- Laurent Andréa Seiler, titulaire d'un master universitaire en droit, né le 13 janvier 1983, originaire de Mägenwil (AG);
  - Jonathan Matthieu Gretillat, titulaire d'un master universitaire en droit, né le 22 mai 1987, originaire de Coffrane (NE);
  - Madalina Stefania Diaconu, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 4 mars 1979, originaire de Roumanie;
  - Olivier Haldimann, titulaire d'un master universitaire en droit, né le 22 novembre 1986, originaire de Walkringen (BE);
  - Marcel Baptiste Hubert Egger, titulaire d'un master universitaire en droit, né le 14 janvier 1982, originaire de Brienz (BE);
  - Georges Alain Blaise Schaller, titulaire d'un master universitaire en droit, né le 21 juillet 1983, originaire de Vermes (JU);
  - Catherine Bouverat, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 18 novembre 1985, originaire des Breuleux (JU).
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 18 octobre 2012